

# Consultations à propos de la Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés

## Aperçu du Projet

La Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés est entrée en vigueur en 2016 au Manitoba. Découvrir les déficiences auditives d'un bébé rapidement après sa naissance donne aux familles et aux professionnels de la santé le temps dont ils ont besoin pour déterminer le meilleur moyen d'aider ces enfants à apprendre le langage. Ils pourront ainsi éviter les retards ou les difficultés relativement à la communication, à l'école et au développement social.

Dans le cadre du programme de dépistage des déficiences auditives chez les nouveau-nés, des professionnels de la santé spécialisés sont chargés d'effectuer les tests de dépistage. Ceux-ci sont rapides et ne comportent aucun risque.

La Loi est entrée en vigueur en même temps que le programme de dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés qui veille à ce que tous les parents et tuteurs légaux de nouveau-nés au Manitoba se voient proposer un tel dépistage à la naissance de leur enfant.

En vertu de la Loi, un examen législatif assorti d'une consultation publique doit être effectué tous les cinq ans. Ce projet avait pour but de mener des consultations auprès du public et des intervenants afin d'aider le gouvernement à déterminer si des modifications à la Loi étaient souhaitables ou nécessaires. On considérera que la Loi fonctionne comme prévu du moment que les services ont été proposés aux parents ou tuteurs de nouveau-nés manitobains conformément à la Loi.

## Aperçu de la consultation

Pour procéder à l'examen de la Loi, le Manitoba a effectué deux sondages.

Le premier sondage concernait les parents ou les tuteurs légaux de nourrissons nés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il cherchait à en savoir plus sur leur expérience concernant les services de dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés, et notamment s'ils s'étaient vu offrir ces services et s'ils y avaient eu accès.

Le deuxième sondage était quant à lui conçu comme un forum destiné aux cliniciens (y compris les sages-femmes, les infirmières, les audiologistes, les médecins et les autres fournisseurs de

soins pédiatriques) dans lequel ils pouvaient exprimer leurs préoccupations quant aux aspects programmatiques liés à la Loi.

Ces deux sondages ont été mis en ligne à la fin du mois de novembre 2021 et sont restés accessibles jusqu'au 14 janvier 2022.

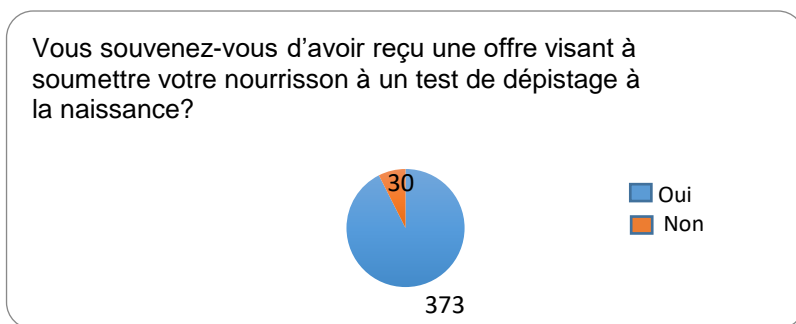
Outre les commentaires reçus dans le cadre de ces sondages, le gouvernement examinera la Loi en tant que telle et demandera directement aux audiologistes, aux préposés au dépistage des déficiences auditives, aux assistants en audiologie et aux cliniciens évoluant dans les domaines connexes d'indiquer s'ils estiment que les renseignements obtenus dans le cadre de cette consultation justifient la modification de la Loi ou s'ils peuvent servir à mieux orienter le programme à l'avenir.

## Ce que nous avons entendu

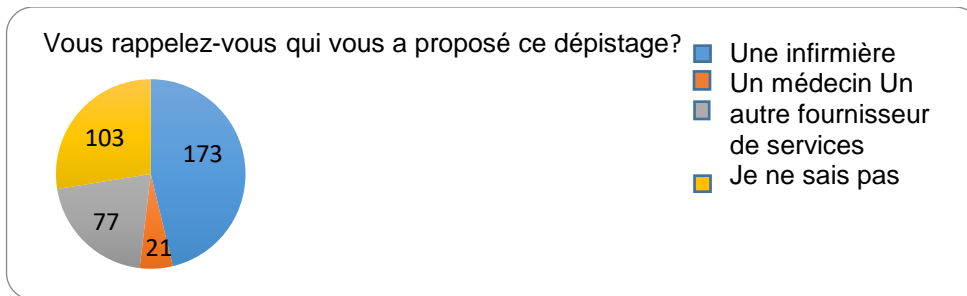
### 1. Sondage auprès du public, des parents et des tuteurs

Les questions que nous avons posées aux parents et aux tuteurs portaient sur leur expérience au moment de se voir proposer des services de dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés, et sur leur expérience de ces services lorsqu'ils avaient accepté ce dépistage.

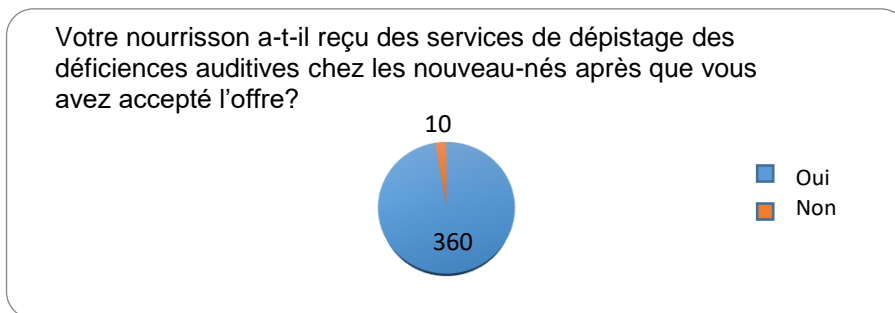
- Au total, 435 parents ou tuteurs de nourrissons nés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ont répondu au sondage auprès du public.
- Pas moins de 92,5 % des répondants se souvenaient qu'on leur avait proposé un dépistage des déficiences auditives chez leur nouveau-né à la naissance.



- Dans 46 % des cas, cette offre avait été formulée par une infirmière, dans 5,6 % des cas par un médecin et dans 20,6 % des cas par un autre fournisseur de soins de santé comme un audiologiste ou une sage-femme. Dans 27,6 % des cas, les répondants n'étaient pas sûrs de savoir qui leur avait proposé ce dépistage.



- Au total, 98,9 % des répondants avaient accepté l'offre de dépistage des déficiences auditives chez leur nouveau-né à la naissance. Les personnes qui n'avaient pas accepté le dépistage estimaient que celui-ci n'était pas nécessaire, qu'elles pouvaient voir que leur nouveau-né était capable d'entendre ou que les services de dépistage étaient trop éloignés. D'autres encore ont fait part de préoccupations liées à la COVID-19.
- Parmi les répondants qui avaient choisi d'accepter la proposition, 97,3 % avaient bénéficié du test de dépistage et 2,7 % n'en avaient pas bénéficié (soit moins de cinq répondants ayant choisi de refuser le test de dépistage après l'avoir accepté à l'origine).

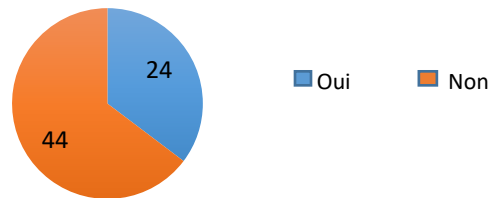


## 2. Sondage auprès des fournisseurs de services de santé

Les questions que nous avons posées aux fournisseurs de soins de santé portaient principalement sur les difficultés qu'ils pouvaient éprouver au moment de proposer le dépistage aux familles et d'en assurer la prestation. On leur a également demandé s'ils avaient les moyens de respecter la Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés dans leur travail quotidien, que ce soit au moment de proposer le dépistage ou au moment de le réaliser.

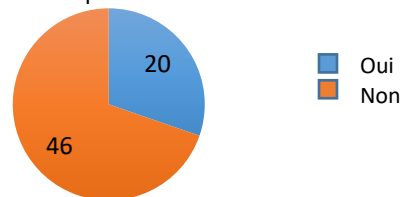
- Au total, 65 fournisseurs de soins de santé évoluant dans les secteurs des soins obstétricaux, des soins aux nourrissons ou des soins pédiatriques, ont répondu au sondage auprès des fournisseurs de services de santé.
- Lorsqu'on leur a demandé s'ils avaient observé des manquements au moment de donner suite à l'acceptation d'une proposition de dépistage des déficiences auditives, que ce soit à la naissance ou dans le mois ayant suivi la proposition, 35,3 % ont répondu oui.

Avez-vous observé des manquements au moment de donner suite à l'acceptation d'une proposition de dépistage des déficiences auditives d'un nouveau-né à la naissance?



- Les raisons indiquées par les fournisseurs de soins de santé pour ces manquements comprenaient : le défaut de présentation des patients au rendez-vous de dépistage; le changement d'avis des parents; les répercussions de la pandémie sur la possibilité de se déplacer; et les difficultés en matière d'accès en milieu rural. Les fournisseurs de soins de santé n'ont signalé aucun manquement au suivi qui serait lié à un clinicien.
- Lorsqu'on leur a demandé s'ils avaient observé ou éprouvé des difficultés dans la prestation de ces services ayant donné lieu à un non-respect de la Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés, 30,3 % des fournisseurs de soins de santé ont répondu oui.

Avez-vous observé ou éprouvé des difficultés concernant la prestation des services de dépistage systématique des déficiences auditives à certaines populations de patients, difficultés qui ont conduit au non-respect de la Loi sur le dépistage systématique?



- Au moment de répertorier ces difficultés, de nombreux fournisseurs de soins de santé ont cité les protocoles liés à la pandémie comme une entrave à l'accès des cliniciens aux nouveau-nés. Bon nombre d'entre eux ont également indiqué que l'éloignement et les barrières géographiques représentaient des difficultés.
- Plus précisément, la prestation de ces services dans la région sanitaire du Nord du Manitoba a été décrite comme préoccupante, car les effectifs limités et les heures d'ouverture moindres dans cette région rendent l'accès plus difficile pour les patients.

Étapes suivantes

Le gouvernement remercie les parents et les tuteurs ainsi que les cliniciens d'avoir consacré du temps pour répondre à ces sondages. Votre contribution fait partie intégrante de notre capacité à planifier notre système de soins de santé et à garantir qu'il sert les familles manitobaines.

Les résultats de ces deux sondages éclaireront l'examen de la Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés que le Manitoba a entrepris en vertu de la disposition de la Loi exigeant la tenue d'un examen tous les cinq ans. Afin de déterminer si des modifications doivent être apportées à la Loi, un examen sera mené et débouchera sur un rapport que le ministre de la Santé présentera à l'Assemblée législative.

Les résultats des sondages seront également transmis, à titre d'information, aux dirigeants du programme de dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés. Ils pourront ainsi y apporter des améliorations, au besoin.

Notre gouvernement estime que le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés est un programme important pour les familles du Manitoba. Les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation serviront à recenser tous les domaines dans lesquels la Loi peut être renforcée. Tous les renseignements obtenus concernant la prestation de ce programme seront transmis à celui-ci pour contribuer à son amélioration.

## Énoncé d'offre active

Ces renseignements sont disponibles dans d'autres formats, sur demande. Écrivez à [policy.standards@gov.mb.ca](mailto:policy.standards@gov.mb.ca).

## Des questions?

Écrivez à [policy.standards@gov.mb.ca](mailto:policy.standards@gov.mb.ca).